

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 233

présenté par

M. Cotel, M. Sauvan, M. Bricout, M. Arnaud Leroy, Mme Le Dissez et M. Burroni

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement remet d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un rapport au Parlement sur l'opportunité de l'extension de la durée de garantie légale de conformité de 2 à 5 ans, voire à 10 ans, pour certaines catégories ciblées de produits. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La deuxième feuille de route la transition écologique a défini les chantiers prioritaires pour mettre en œuvre l'économie circulaire. Le chantier 4 prévoit de « lutter contre les pratiques d'obsolescence programmée et mettre en œuvre concrètement les nouveaux droits du consommateur » dont une des mesures est que « la France proposera à ses partenaires européens une évaluation de l'impact économique et environnemental de l'allongement de 2 à 5 ans, voire 10 ans, de la durée de « garantie légale de conformité » pour certaines catégories ciblées de produits ».

Pour que la France puisse être motrice sur le sujet au niveau européen, il est nécessaire qu'elle ait une vision claire des freins et des leviers à l'extension de la garantie légale de conformité. Un rapport centré sur ce sujet est donc nécessaire pour amorcer la dynamique.